



CONSEIL MUNICIPAL : PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le Conseil Municipal, de la commune de Hérouville-en-Vexin, s'est réuni en Mairie,

Le mercredi 28 septembre 2022 à 19 heures 00 mn

En séance ordinaire et publique, sous la présidence de **Monsieur Eric BAERT, Maire.**

Etaient présents : M. BAERT, Mme CAPRON, M. CHAUVIN, Mme COLLAS, M. COUBRICHE, M. DONET, M. GARDET, M. LEBECQ, M. LECOMTE, Mme LEBLANC, Mme PETEL, M. SINGEOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. BARDOUIL

Absents : Mme BUSSELL, Mme CHANTEPIE

A été élue secrétaire : Mme LEBLANC

Approbation du compte-rendu municipal du 8 juin 2022.

Ce compte-rendu municipal sera diffusé sous réserve de son approbation au prochain Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR :

1/ SIARP – Contrôle obligatoire de l'assainissement pour une vente

2/ RAPPORT ANNUEL 2021 - SMIRTOM

3/ TAXE D'AMENAGEMENT

4/ Questions diverses

1/ SIARP – Contrôle obligatoire de l'assainissement pour une vente :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe CHAUVIN, adjoint au Maire, qui explique les raisons pour lesquelles la commune souhaite rendre le contrôle de l'assainissement obligatoire pour une vente.

A savoir, faire respecter la réglementation en matière d'assainissement et ainsi mettre tout en œuvre pour s'assurer de la bonne conformité des installations privées d'assainissement dans un but d'intérêt général de protection de l'environnement et de santé publique.

C'est pour ces raisons que la commune souhaite instaurer une obligation de réaliser des contrôles d'assainissement de tous les biens immobiliers concernés par une mutation foncière.

Ces contrôles devront être réalisés, en priorité, par le gestionnaire de la compétence assainissement, le SIARP ou, à défaut, par une entreprise habilitée extérieure.

Si ces contrôles sont réalisés par une entreprise extérieure, le SIARP devra en amont être prévenu et d'autre part, le rapport rédigé par l'entreprise devra lui être transmis.

En cas de non-conformité, le propriétaire devra mettre en conformité ses installations en respectant les prescriptions et délais imposés par le SIARP qui en fera la contre-visite.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

INSTAURE l'obligation de réaliser des contrôles d'assainissement de tous les biens immobiliers concernés par une mutation foncière.

2/ RAPPORT ANNUEL 2021 - SMIRTOM :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEBECQ, adjoint au Maire, qui présente le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Dans ce rapport est également abordé le point sur la prestation des encombrants, qui pose question sur le coût et sur le maintien de ce service. Le coût de la taxe des ordures ménagères a, elle aussi, augmenter.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'adopter le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers par le SMIRTOM.

3/ TAXE D'AMENAGEMENT - TAUX :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la taxe d'aménagement est une taxe payée par les propriétaires suite à l'accord d'un permis de construire ou d'une demande de travaux.

Actuellement, cette taxe est de 3% du montant de l'assiette (l'assiette étant la valeur nationale au m² qui est revue chaque année).

Monsieur le Maire propose une augmentation de ce pourcentage de l'assiette de 3% à 5%.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE l'augmentation de la taxe d'aménagement de 3% à 5% à compter du 1^{er} janvier 2023.

4/ TAXE D'AMENAGEMENT – REVERSEMENT CCSI :

Entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les communes de l'obligation de reverser à leur communauté de communes tout ou partie de leur produit de la taxe d'aménagement.

Le conseil communautaire a statué sur ce reversement par délibération en date du 27 septembre 2022 et décidé que celui-ci s'appliquerait à hauteur de 1% du produit de notre taxe d'aménagement.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le reversement de 1% de notre produit de taxe d'aménagement à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2023.

5/ Questions diverses :


- **Cérémonie du 11 novembre** : Elle se déroulera le vendredi 11 novembre 2022 à 11h00 au monument aux morts. Cette cérémonie sera suivie d'une réception en mairie avec la remise des prix pour les participants à la fête du CAVS.

- **Presbytère** : Les travaux sont terminés. Nous avons contacté des bureaux d'étude en géotechnique car une fissure est apparue sur une des façades de la maison empêchant l'ouverture et la fermeture d'une porte-fenêtre et ce afin de déterminer l'origine de cette fissure. Nous sommes en attente des devis des entreprises.

- **Entretien du village** : Nous sommes en attente de devis de sociétés pour l'entretien des espaces verts.

VIGILENCE PARTICULIERE : Ces derniers jours plusieurs vols ont été recensés dans le village, fermer bien vos portes de maisons, de voitures et vos portails.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

 **Le Maire,
Eric BAERT**